

**Communauté d'Agglomération
la Riviera du Levant**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°2024-CC-7S- DIAF-73

EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de septembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 23 septembre 2024 s'est réuni à 18h00, en salle des délibérations de la commune de Le Gosier sous la présidence de monsieur Loïc TONTON, Président de la séance, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Elodie CLARAC ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents : 26

Votants: 38 (dont 12 procurations)

	QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Loïc	TONTON	X		
2	M.	Francs	BAPTISTE	X		
3	M.	Guy	BACLET	X		
4	Mme	Nicole	SINIVASSIN	X		
5	Mme	Nanouchka	LOUIS		X	Procuration à Madame Myriam BROSIUS
6	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
7	Mme	Marianne	GRANDISSON		X	Procuration à Monsieur Francs BAPTISTE
8	M.	Michel	HOTIN		X	Procuration à Monsieur Loïc TONTON
9	M.	Richard	ALBERT	X		
10	Mme	Olivia	RAMOUTAR		X	Procuration à Monsieur Hugues CHATEAUBON
11	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
12	M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
13	M.	Jacques	KANCEL		X	Procuration à Monsieur Yves QUIQUEREZ
14	Mme	Elodie	CLARAC	X		
15	M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
16	Mme	Muguette	DAIJARDIN	X		
17	Mme	Melila	PHOUDIAH		X	Procuration à Monsieur Jean-Luc PERIAN
18	M.	Teddy	MARY	X		
19	M.	Christian	BAPTISTE		X	Procuration à Madame Sophie PEROUMAL
20	M.	Teddy	BARBIN		X	

21	M.	Emmery	BEAUPERTHUY		X	Procuration à Monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN
22	Mme	Nadia	CELINI		X	Procuration à Madame Liliane MONTOUT
23	M.	Hugues	CHATEAUBON	X		
24	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL	X		
25	M.	Jules Joël	FRAIR		X	
26	M.	Lucien	GALVANI	X		
27	Mme	Valérie	HUGUES		X	Procuration à Madame Lydia FARO épouse COURIOL
28	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		X	Procuration à Madame Nina PAULON
29	Mme	Sylvia	LAPTES		X	Procuration à Monsieur Eric LATCHOUMANIN
30	M.	Eric	LATCHOUMANIN	X		
31	M.	Eddy	LORIDON	X		
32	M.	David Laurent	LUTIN		X	
33	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE	X		
34	Mme	Wenny Youna	MOLIA	X		
35	Mme	Liliane	MONTOUT	X		
36	Mme	Nina Valentine	PAULON	X		
37	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse SYLVANISE	X		
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN	X		
39	M.	Patrick	SOLVET	X		
40	M.	Sébastien Mickael	THOMAS	X		
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN	X		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le vote du budget primitif 2024 ;

Vu l'affectation des résultats 2023;

Vu l'avis de la Commission Finances le 18 septembre 2024.

Considérant le fait que le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et de décrire des opérations nouvelles ;

Considérant le budget supplémentaire de l'année 2023 ;

Entendu le rapport de M. le Vice-Président et après en avoir débattu.

L'exercice 2023 est marqué par un résultat excédentaire de fonctionnement de 10 505 171,21€ et un résultat d'investissement de - 1 298 857,87€ (résultat d'investissement incluant les restes à réaliser).

L'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2023 s'effectuera donc selon les

modalités suivantes:

- Article 002: 9 206 313,34 euros
- Article 1068: 1 298 857,87 euros

Par 35 voix pour et 3 abstentions, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le budget supplémentaire, décision modificative du Budget primitif 2024 dont les équilibres sont:

En section d'investissement un montant de **7 723 634,18 euros** incluant les restes à réaliser d'un montant de 5 224 776,31 euros en recette et 3 258 514,05 euros en dépense.

Recettes :	2 498 857,87 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	1 298 857,87 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 200 000,00 €
Reste à réaliser :	5 224 776,31 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 723 634,18 €

Dépenses :	3 166 262,26 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	493 000,00 €
Chapitre 21- Immobilisations corporelles	202 000,00 €
Opération 157- Plan Climat Energie	81 000,00 €
Opération 181- Gémapi	100 000,00 €
Opération 310- Équipements sportifs communautaires	270 262,26 €
Opération 311- Aménagement du territoire communautaire	700 000,00 €
Opération 312- Équipements pour le développement économique et social	200 000,00 €
Opération 50- Aménagement des locaux de la CARL	1 120 000,00 €
Reste à réaliser :	3 258 514,05 €
001 Solde d'exécution négatif reporté	1 298 857,87 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 723 634,18 €

En section de fonctionnement un montant de **9 277 313,34 euros** incluant les restes à réaliser d'un montant de 71 000,00 euros en recette et 3 387 316,13 euros en dépense et le résultat reporté d'un montant de 9 206 313,34 euros.

Recettes :	9 206 313,34 €
002- Résultat reporté	9 206 313,34 €
Reste à réaliser :	71 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 277 313,34 €

Dépenses :	5 889 997,21 €
011- Charges à caractère général	3 021 878,81 €
012- Charges de personnel et frais assimilés	500 000,00 €
65- Autres charges de gestion courante	1 168 118,40 €
023- Virement à la section d'investissement	1 200 000,00 €
Reste à réaliser :	3 387 316,13 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

9 277 313,34 €

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative (demandes d'avenants auprès des partenaires financiers), technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.